

Nouvelles normes IFRS

Le groupe PSA Peugeot Citroën est tenu, en application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, de présenter ses comptes consolidés suivant les normes comptables IFRS à compter du 1^{er} Janvier 2005. Les premiers comptes produits porteront sur le chiffre d'affaires du premier trimestre 2005, puis sur les résultats au 30 juin 2005 et enfin sur l'ensemble de l'exercice 2005. Ils comporteront à chaque fois une comparaison avec l'exercice 2004 établie également suivant les normes comptables IFRS.

Afin de se conformer le mieux possible à la recommandation du Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières du 30 décembre 2003 sur la préparation de la transition aux normes IFRS (réf. 03-323e), le groupe publiera, dès février 2005, des comptes du seul exercice 2004 établis en normes IFRS (les comptes IFRS 2004), en parallèle des comptes établis conformément au référentiel comptable français, qui constitue la référence légalement obligatoire pour cet exercice 2004.

Les comptes IFRS 2004 sont établis conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 (Première application des IFRS) suivant les normes IFRS/IAS, applicables au 1^{er} janvier 2005, telles qu'elles sont publiées au 31 décembre 2004. En particulier, les comptes IFRS 2004 sont établis conformément à la norme IAS 39, le groupe n'étant concerné par aucune des dispositions de cette norme rejetées dans leur forme actuelle par la Commission Européenne. A ce jour, la norme IFRS 2 doit encore faire l'objet d'une approbation par la Commission Européenne.

Le groupe estime en effet que la production de comptes complets – comptes de résultats, tableau de financement, bilan et tableau de situation nette – accompagnés des notes également complètes, constitue la meilleure information pour permettre à la communauté financière de comprendre et mesurer précisément la mise en œuvre du référentiel IFRS dans le groupe PSA Peugeot Citroën et les incidences de ce référentiel sur ses états financiers.

Afin de préparer la communauté financière à la compréhension des informations qui seront fournies à cette occasion, le groupe PSA Peugeot Citroën a décidé de fournir dès décembre 2004 une analyse qualitative de la mise en œuvre du référentiel IFRS, en se concentrant sur celles des normes qui diffèrent dans leur principe de façon significative des normes appliquées par le groupe en référentiel français.

Cette analyse qualitative est présentée suivant 16 fiches techniques, correspondant chacune à une norme ou à un thème spécifique. Chaque fiche comprend trois volets :

- la description des pratiques comptables actuelles du groupe
- la description des principes comptables IFRS tels qu'ils seront appliqués par le groupe
- l'impact du changement de référentiel sur les comptes consolidés du groupe

L'ensemble des options offertes par les normes IAS/IFRS n'est pas décrit ; seules les options retenues par le groupe PSA Peugeot Citroën le sont.

Lorsque cela facilite une meilleure compréhension, les modalités d'application des normes IAS/IFRS sont précisées.

Lors de la présentation des résultats de l'exercice 2004, en référentiels français et IFRS, le groupe indiquera pour chacune de ces normes ou thèmes l'incidence chiffrée sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 et /ou sur les résultats de l'exercice 2004.

Liste des fiches thématiques

1. Frais de recherche et de développement de la division automobile
2. Frais de recherche et de développement de Faurecia
3. Ecarts d'acquisition
4. Immobilisations corporelles
5. Pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles
6. Outillages spécifiques de Faurecia
7. Ventes avec clauses de rachat
8. Coût du risque de crédit chez Banque PSA Finance
9. Engagements de retraite
10. Titres d'autocontrôle
11. Stocks options
12. Actifs et passifs financiers
13. Opérations en devises
14. Encours de crédit
15. Couvertures de risque de taux
16. Titrisations